

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Plate-forme régionale
d'instruction des passeports

Agen, le 15 juin 2016

Affaire suivie par : Véronique LESCOUZERES
☎ 05 53 77 61 66
veronique.lescouzeres@lot-et-garonne.gouv.fr
REF : Courrier information toutes les mairie 47.odt

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à
Mesdames et Messieurs les maires des communes du
département de Lot-et-Garonne

Objet : Mise en place de la pré-demande de passeport en ligne

En vue de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations nécessaires à l'enregistrement des demandes de passeports au sein de l'application TES « Titres électroniques sécurisés », le ministère de l'intérieur met en place, à compter du **1^{er} juillet 2016**, un téléservice de pré-demande de passeport.

Il est ouvert à tout usager en vue d'une première demande de passeport ou de son renouvellement, y compris à la suite d'une perte ou d'un vol. Dans le cas d'un mineur, la pré-demande sera effectuée par son représentant légal.

Principe de fonctionnement

1- Utilisation du téléservice

L'usager devra créer un compte sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et pourra ainsi remplir sa pré-demande en ligne et la valider. Il devra ensuite imprimer le récapitulatif sur lequel figure le numéro de sa pré-demande ou à défaut noter le numéro.

2- L'enregistrement de la demande en mairie

La mise en place de ce téléservice ne se substitue pas à l'obligation pour le demandeur de déposer personnellement son dossier dans une mairie équipée d'une station de demande de passeport biométrique. Il devra présenter son récapitulatif ou le numéro de la pré-demande qu'il aura effectuée en ligne ainsi que les autres pièces exigées pour le traitement de la demande de passeport.

Je vous précise que cette démarche reste facultative pour l'usager et qu'il peut faire le choix de déposer sa demande en utilisant le Cerfa n° 12100*02 papier.

Je vous invite à communiquer, notamment par le biais du site internet de votre commune, de l'ouverture de ce dispositif et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques RANCHERE